



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

LE MEILLEUR  
DES MONDES :

The background features a close-up of a human eye with a blue iris, looking towards the right. Overlaid on the right side is a glowing blue DNA double helix structure. The text 'LE MEILLEUR DES MONDES :' is written in a serif font, with the letter 'M' in 'MONDES' highlighted in orange. The background has a color gradient from light blue at the top to dark teal at the bottom.

Au carrefour de la biotechnologie  
et des droits de la personne

Conclusion et  
Glossaire

Canada

Le meilleur des mondes : Au carrefour de la biotechnologie  
et des droits de la personne

juillet 2005

*Le présent document ne reflète pas les points de vue officiels du gouvernement du Canada ou du Ministère de la justice Canada. Le document ne constitue pas des conseils juridiques à l'intention du gouvernement ou des différents ministères. Plutôt, il représente un aperçu de la Loi à l'échelle internationale et nationale, de la Loi d'autres pays et de commentaires d'universitaires au sujet des droits de la personne soulevés par des applications déterminées de la biotechnologie. La description de la Loi contenue dans le présent document est valide en date de mars 2005. Veuillez vous assurer que les renseignements contenus dans le présent document sont exacts et à jour avant de vous y référer.*

#### AUTORISATION DE REPRODUCTION

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission du gouvernement du Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que le gouvernement du Canada soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec le gouvernement du Canada ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, faire parvenir un courriel à [copyright.droitdauteur@communication.gc.ca](mailto:copyright.droitdauteur@communication.gc.ca).

N° de catalogue Iu199-6/2005F  
ISBN 0-662-70457-6

Cette publication est offerte par voie électronique sur le Web à :  
<http://biotech.gc.ca>

## Conclusion

Le présent projet a pour but d'examiner certaines applications de la biotechnologie dans le contexte des droits de la personne et de cerner toute lacune dans la protection de ces droits. La biotechnologie, la jurisprudence et la législation ont été examinées à un moment donné dans le temps. Mais la biotechnologie progresse à un tel rythme que depuis la rédaction du document, des percées importantes peuvent être survenues et ne pas avoir été prises en compte dans les chapitres.

Dans bien des cas, les auteurs ont tenté d'entrevoir l'avenir et d'émettre des hypothèses quant aux situations qui pourraient se produire par suite des progrès réalisés en biotechnologie. Bon nombre de questions nouvelles ont ainsi été soulevées et il était difficile de déterminer comment les tribunaux réagiraient. L'objectif au départ était de concevoir un cadre sur les droits de la personne en matière de biotechnologie. Il est devenu bientôt apparent qu'un seul cadre ne pouvait englober les diverses applications de la biotechnologie et l'éventail des questions soulevées relativement aux droits de la personne.

L'application de la biotechnologie présente souvent des dilemmes moraux et éthiques et crée de nouveaux enjeux sur le plan juridique. Les instruments relatifs aux droits humains des Nations Unies (« ONU ») sont d'une utilité limitée. Il n'y a rien là d'étonnant compte tenu des difficultés d'obtenir un consensus à l'échelle internationale en ce qui concerne de nombreuses questions liées aux droits humains que soulève la biotechnologie. Les traités de l'ONU ne fournissent que des indications minimales de base pour ce qui est de la protection des droits dans ce domaine. Bon nombre des questions soulevées par la

biotechnologie sont multidimensionnelles et chargées de valeur et il serait donc extrêmement ardu pour les états de s'entendre sur la formulation d'un traité international portant sur ces questions. Les tribunaux peuvent trouver plus utile de consulter les déclarations de l'UNESCO qui, bien qu'elles n'aient pas de force exécutoire, présentent des recommandations plus concrètes pour régler ces questions.

Au Canada, la *Charte* protège les droits et libertés en cas d'ingérence ou d'intervention du gouvernement. Les droits de la *Charte* les plus souvent mis en jeu dans le domaine des techniques de procréation assistée seraient ceux énoncés à l'article 7. L'absence de jurisprudence dans ce domaine ne facilitera pas le travail des tribunaux. En outre, le statut de l'embryon *in vitro* et la question de savoir si ce dernier possède des droits n'ont pas encore été tranchés par les tribunaux. Les enjeux décrits au chapitre 7 concernant les peuples autochtones et leurs droits possibles de protéger et d'utiliser leur savoir traditionnel n'ont pas encore été soumis à l'attention des tribunaux au Canada. Ces derniers peuvent être obligés de trouver de nouvelles solutions à ces problèmes difficiles.

Il faut toujours beaucoup de temps pour obtenir l'avis des tribunaux et cette approche est souvent insatisfaisante. Les lacunes mises au jour lors de la révision et de l'analyse d'une question peuvent être résolues le plus efficacement par divers mécanismes, allant de dispositions législatives à des règlements et à des codes de pratique, plutôt que par des modifications apportées à des lois sur les droits de la personne. Le Canada devrait déterminer s'il doit s'attaquer de façon proactive à ces

lacunes dans la protection des droits de la personne en adoptant des mécanismes adéquats ou s'il doit attendre que les tribunaux tranchent.

Les applications de la biotechnologie n'ont pas toutes été examinées. Par exemple, la création d'aliments transgénétiques, la nanotechnologie et les produits pharmaco-génétiques n'ont pas été étudiés. Cela ne signifie pas que ces questions ne sont pas importantes et ne devraient pas faire l'objet de travaux futurs. Ces technologies soulèvent probablement des questions éthiques et juridiques nouvelles ainsi que des questions liées aux droits de la personne, qu'il faut examiner. De plus, nous n'avons pas passé en revue toutes les applications de la procréation assistée. Les questions relatives à la maternité de substitution de même que d'autres questions liées à l'application de techniques de procréation assistée n'ont pas été abordées. Citons par exemple les questions suivantes : Les enfants sont-ils en droit d'avoir deux parents biologiques de sexe opposé? L'enfant a-t-il le droit d'avoir une origine génétique « normale » ou « naturelle »? Les parents ont-ils le droit d'avoir un enfant conçu à partir de leur propre matériel génétique, même s'il faut pour cela utiliser du matériel génétique de trois parents biologiques?

Une importante question concernant les droits des Autochtones et le savoir traditionnel n'a pas été explorée : en effet, les communautés autochtones sont parfois considérées comme une bonne source d'approvisionnement en matières premières pour la recherche en génétique humaine vu qu'elles représentent souvent un pool génétique homogène. Les peuples autochtones ont dit craindre d'être la cible de discrimination durant une recherche ou par la suite. Ils redoutent que les résultats d'une telle recherche puissent être utilisés pour déterminer qui est membre d'une communauté autochtone donnée.

Le présent projet a débuté par l'examen de questions très personnelles et privées liées aux droits de la personne qui peuvent se poser dans le domaine de la procréation assistée et il s'est terminé par l'examen de questions de nature « collective ». De toute évidence, un cadre sur les droits de la personne n'est pas toujours la meilleure solution pour régler les problèmes d'application de la biotechnologie. Les documents rédigés dans le cadre du projet illustrent, cependant, que certaines applications de la biotechnologie soulèvent des questions liées aux droits de la personne qui pourraient être réglées par des modifications législatives ou des règlements. La protection des droits individuels et de l'intérêt collectif aiderait à s'assurer que la société dans son ensemble continue de retirer les bienfaits d'un progrès scientifique responsable.

## Glossaire

### A

#### **ADPC**

Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce de l'Organisation mondiale du commerce

#### **azoospermie**

Absence de spermatozoïdes vivants dans le sperme.

### B

#### **blastocyste**

Stade précoce avant la nidation où l'embryon est constitué d'une enveloppe cellulaire interne et externe entourant une cavité centrale remplie de liquide. Les cellules superficielles donneront naissance aux tissus extra-embryonnaires, et la masse cellulaire interne deviendra le fœtus.

#### **blastomère**

Une des cellules résultant de la segmentation de l'ovule fécondé.

#### **BRCA1, gène**

Gène suppresseur de tumeur situé sur le chromosome 17 au locus 17q21, qui a été isolé en 1994. Il code pour la protéine p53, qui empêche les cellules dont l'ADN est défectueux de se diviser; les porteuses de mutations germinales du gène BRCA1 sont prédisposées au cancer du sein et de l'ovaire.

#### **BRCA2, gène**

Gène suppresseur de tumeur identifié en 1995 et situé sur le chromosome 13 au locus 13q12-q13; très grand gène qui code pour une protéine de 3418 acides aminés; les porteuses de mutations germinales du gène BRCA2 courent un plus grand risque de développer un cancer du sein et un risque modérément élevé de souffrir d'un cancer de l'ovaire; les familles porteuses du gène BRCA2 présentent également une surincidence du cancer du sein, du cancer du pancréas, du cancer de la prostate, du larynx et des yeux chez les hommes.

### C

#### **CBE**

Convention sur le brevet européen

#### **CDB**

Convention sur la diversité biologique

#### **CDE**

Convention relative aux droits de l'enfant

#### **CEDAW**

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

#### **cellule germinale**

Cellule sexuelle — ovule ou spermatozoïde.

**cellule pluripotente**

Cellule primordiale qui peut encore se différencier dans différents types spécialisés d'éléments tissulaires.

**cellule somatique**

Toute autre cellule de l'organisme que les cellules germinales.

**cellule souche**

1. Toute cellule précurseur.
2. Cellule dont les cellules filles peuvent se différencier dans d'autres types de cellules.

**cellule totipotente**

Cellule non différenciée capable de se transformer en tout type de cellule.

**CERD**

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

**CIDH**

Commission interaméricaine des droits de l'homme

**clonage**

1. Développement in vitro d'une colonie de cellules ou d'organismes identiques du point de vue génétique.
2. Transplantation d'un noyau d'une cellule somatique dans un ovule, qui se transforme ensuite en embryon; de nombreux embryons identiques peuvent aussi être produits par reproduction asexuée.

**CNUCED**

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

**D****DPI**

Diagnostic préimplantatoire. Diagnostic génétique pratiqué sur l'embryon in vitro.

**DUDH**

Déclaration universelle des droits de l'homme

**E****embryon**

Chez les humains, stade de développement qui s'étend de la conception jusqu'à environ la fin du deuxième mois de la grossesse; après ce stade jusqu'à la naissance, l'embryon est appelé fœtus.

**eugénisme**

1. Pratiques et politiques, entre autres de sélection des partenaires ou de stérilisation, qui visent à améliorer les qualités innées de la descendance et du patrimoine héréditaire des êtres humains.
2. Pratiques et counselling génétique visant à prévoir les anomalies et maladies génétiques.

**F****fécondation in vitro (FIV)**

Processus qui consiste à placer des ovules (habituellement plusieurs) dans un milieu dans lequel on ajoute des spermatozoïdes en vue de la fécondation; les zygotes ainsi produits sont introduits dans l'utérus, où ils se développent jusqu'à la fin de la grossesse.

**fœtus**

Produit de la conception après le deuxième mois de grossesse jusqu'à la naissance.

**G****gamète**

Cellule reproductrice sexuée mature possédant un seul jeu de chromosomes non appariés.

**gène**

Unité fonctionnelle de l'hérédité qui occupe un lieu précis sur un chromosome, qui est capable de se reproduire exactement lors de chaque division cellulaire et qui dirige la formation d'une enzyme ou d'autres protéines. Cette unité fonctionnelle comprend un segment discret d'une molécule d'ADN géante contenant les bases puriques (adénine et guanine) et pyrimidiques (cytosine et thymine) dans l'ordre correct pour coder la séquence d'acides aminés de l'ARN messager formée sur le chromosome, le gène faisant fonction de matrice.

**I****ICESCR**

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

**IGC**

Comité intergouvernemental sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore

**in vitro**

Dans un environnement artificiel; renvoie à un processus ou une réaction qui survient dans ce milieu, p. ex. dans une éprouvette ou un milieu de culture.

**injection intracytoplasmique d'un spermatozoïde (IICS)**

Intervention qui consiste à injecter un seul spermatozoïde dans l'ovule durant la fécondation in vitro.

**insémination artificielle (IA)**

Introduction de sperme dans le vagin autrement que par le coït.

**insémination par donneur (ID)**

Insémination artificielle où le sperme provient d'un donneur autre que le mari de la femme. Au nombre des indications médicales de l'insémination par donneur figurent l'azoospermie, l'oligospermie ou la présence d'une maladie génétique portée par les spermatozoïdes du partenaire masculin.

**L****LPRPDE**

*Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*

**N****nidation**

Fixation de l'ovule fécondé (blastocyste) sur la muqueuse utérine (endomètre) et son incrustation dans cette muqueuse, qui surviennent 6 ou 7 jours après la fécondation de l'ovule chez les humains.

**O****OEA**

Organisation des États américains

**OEB**

Office européen des brevets

**OIT**

Organisation internationale du Travail

**Oligospermie**

Concentration insuffisante de spermatozoïdes dans l'éjaculat.

**OMPI**

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

**OMS**

Organisation mondiale de la santé

**OMT**

Organisation mondiale du commerce

**P****PA**

Procréation assistée

### **parthénogenèses**

Forme de reproduction non sexuée où les ovules sont soumis à un choc électrique ou à un traitement chimique qui déclenche la division cellulaire et le développement embryonnaire.

### **PIRDCB**

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

### **Projet du génome humain**

Effort mondial de collaboration scientifique reposant sur un certain nombre de programmes nationaux et internationaux qui ont débuté au milieu des années 80 et qui ont pour objectif de cartographier et de séquencer tout le génome humain

## **S**

### **SERHE**

Société européenne de reproduction humaine et d'embryologie

### **ST**

Savoir traditionnel

### **stérilisation**

Acte ou processus qui rend un individu infertile ou incapable de procréer.

## **T**

### **transfert de noyaux de cellules somatiques**

Processus qui consiste à enlever le noyau d'un ovule humain et de le remplacer par le noyau d'une cellule d'un donneur. L'ovule est artificiellement stimulé et commence à se développer dans un embryon in vitro.

### **transfert intratubaire de gamètes (GIFT)**

Méthode de traitement de l'infertilité qui consiste à prélever des ovules des ovaires d'une femme, à les combiner en laboratoire avec les spermatozoïdes de son partenaire ou d'un donneur et à placer les ovules et les spermatozoïdes ensemble dans l'une des trompes de Fallope de la femme, où la fécondation peut se produire.

## **U**

### **UNESCO**

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

## **Z**

### **zygote**

Cellule diploïde résultant de la fécondation d'un ovocyte avec un spermatozoïde.